

VOUS CHERCHEZ À RECRUTER ?

PENSEZ AU CONTRAT STARTER : ACCOMPAGNEZ L'ENTRÉE D'UN JEUNE MOTIVÉ DANS LE MONDE DE L'ENTREPRISE, AVEC UN APPUI FINANCIER DE L'ÉTAT POUR CETTE EMBAUICHE.

PUIS-JE RECRUTER ?

Le contrat starter est ouvert à **toutes les entreprises du secteur marchand** et les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ).

QUI PUIS-JE EMPLOYER ?

Des jeunes de moins de 30 ans, en difficulté d'insertion, sélectionnés en liaison avec Pôle emploi, les missions locales ou les Cap emploi pour leur motivation et leur sérieux.

QUEL TYPE DE CONTRAT ?

CDI ou CDD de plus de 6 mois, avec une aide financière pendant 6 à 24 mois.

L'État se mobilise en 2015 pour appuyer les recruteurs dans l'embauche de jeunes :

13 000 contrats starter vous permettent d'être accompagnés dans l'embauche de jeunes en 2015. Mais vous pouvez également recruter des jeunes dans le cadre d'autres dispositifs : les emplois d'avenir, en particulier sur les secteurs porteurs (énergie, développement numérique, emplois verts), l'apprentissage ou le contrat de professionnalisation, etc.

Pour plus d'informations : www.emploi.gouv.fr

CONTRAT **STARTER**

Un appui exceptionnel aux employeurs pour le recrutement de jeunes

QUELS SONT MES AVANTAGES ?

Une aide financière dont le montant s'élève à **45%** du SMIC horaire brut.

SMIC mensuel brut	1457,50 euros
Cotisations patronales	592,20 euros
SMIC « chargé » (y compris cotisations sociales)	2049,70 euros
Aide de l'État	655,90 euros
Exonérations de cotisations sociales	410,30 euros
Aide totale à l'employeur	1066,20 euros
Reste à charge de l'employeur	983,50 euros

Une opportunité de recruter un jeune motivé, désireux de s'insérer durablement dans l'emploi

À RETENIR

Une aide de **45%** du SMIC pour l'employeur

Un reste à charge moyen de l'employeur = **980 euros**

Mes interlocuteurs : Pôle emploi, mission locale ou Cap emploi

COMMENT ÇA MARCHE ?

1 Prenez contact avec votre agence Pôle emploi ou la mission locale la plus proche, Cap emploi pour les travailleurs handicapés. informations disponibles sur : www.emploi.gouv.fr

Votre interlocuteur vous renseigne sur les conditions dans lesquelles vous pouvez recruter en contrat starter.

2 Soit l'agence Pôle emploi ou la mission locale vous propose des candidats que vous sélectionnez ; soit vous avez d'ores et déjà repéré un jeune et vous vérifiez avec votre interlocuteur s'il répond bien aux critères du contrat starter.

3 Une fois le candidat choisi, vous remplissez avec votre interlocuteur une demande d'aide contrat starter (conclu sous la forme d'un CIE – contrat initiative emploi) comprenant les actions envisagées d'accompagnement et de formation dans le cadre du contrat starter. Cette demande devra être signée par le candidat, l'agence Pôle emploi ou la mission locale (Cap emploi pour les travailleurs handicapés) et par vous-même.

4 Une fois votre demande validée, vous signez le contrat de travail avec le jeune. L'aide vous est ensuite versée mensuellement sur la base des attestations de présence du salarié.

